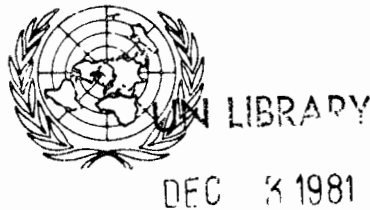


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/738
1er décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 99 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour
la formation et la recherche

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une note du Secrétaire général relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/C.5/36/55), dans laquelle le Secrétaire général invite l'Assemblée générale, en application des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 35/53 B du 5 décembre 1980, à examiner la question de l'inscription d'une subvention de 352 600 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 afin de couvrir le solde prévu du déficit de l'UNITAR pour l'exercice 1980-1981. Le montant initial de la subvention qui avait été approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session s'élevait à 305 700 dollars.

2. Comme il ressort du tableau qui figure au paragraphe 4 de la note du Secrétaire général, le solde du déficit du Fonds général de l'Institut pour l'exercice biennal 1980-1981 s'élève à 352 600 dollars 1/, représentant le déficit prévu pour 1981, qui est de 312 050 dollars, soit la différence entre les dépenses (2 548 980 dollars) et les recettes (2 236 930 dollars), et un déficit supplémentaire de 40 550 dollars pour 1980, reporté sur 1981.

3. Le déficit supplémentaire pour 1980 résulte de l'inscription au compte des profits et pertes de trois contributions qui avaient été annoncées mais n'ont jamais été versées. Les représentants du Directeur général de l'UNITAR ont informé le Comité consultatif, en réponse à ses questions, que ces annonces de contributions se rapportaient à la période antérieure à 1978 et que les montants correspondants avaient été inscrits au compte des profits et pertes sur la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.

1/ Montant arrondi à la centaine de dollars la plus proche.

4. Le Comité consultatif note que le déficit total prévu pour 1981, soit 352 600 dollars, est sensiblement inférieur au déficit de 646 060 dollars initialement prévu dans le document A/C.5/35/43 (dans lequel on prévoyait que les dépenses s'élèveraient à 2 757 960 dollars et les recettes à 2 111 900 dollars). Le Comité croit savoir que la différence est imputable, pour l'essentiel, à plusieurs mesures prises par le Directeur général de l'UNITAR, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut, afin de réduire les dépenses. Ces mesures, qui tiennent compte des recommandations du Corps commun d'inspection (A/35/181, annexe), sont décrites par le Directeur général au paragraphe 156 de son rapport 2/.

5. Le Directeur général de l'UNITAR indique par ailleurs, au paragraphe 155 de son rapport, qu'il a

"... invité le Service de gestion administrative de l'ONU à faire une étude de la gestion de l'UNITAR portant sur l'analyse de sa structure organique interne, le volume d'activités et les besoins en personnel, ainsi que les politiques et procédures actuelles d'administration des ressources financières disponibles. Compte tenu des résultats de cette étude, qui devrait être achevée en août 1981, le Directeur général proposera au Conseil d'administration, à sa vingtième session en septembre, diverses mesures : remaniements structurels, réformes de gestion financière, peut-être aussi compressions de personnel, en vue d'accroître l'efficacité des activités de l'Institut et de veiller à ce que le budget de 1982 soit en équilibre, même si ces mesures devaient entraîner l'arrêt de certains programmes et services essentiels" 3/.

6. Les représentants du Directeur général ont informé le Comité consultatif, en réponse à ses questions, que le Service de gestion administrative avait présenté son rapport en août 1981 et qu'en application de ses recommandations on prévoyait pour 1982, entre autres mesures, de nouveaux efforts pour rationaliser et fusionner les programmes existants et les structures administratives de l'UNITAR, ainsi qu'une réduction des effectifs permanents de l'UNITAR qui seraient ramenés de 44 personnes en 1981 à 34 en 1982.

7. C'est sur cette base que le Directeur général de l'UNITAR a calculé les prévisions de dépenses initiales pour 1982, qui s'élèvent à 2 180 000 dollars. Dans l'hypothèse où les recettes atteindraient 2 230 000 dollars, le budget de l'UNITAR serait en équilibre pour 1982. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que si les recettes pour 1982 étaient inférieures aux prévisions, l'UNITAR devrait réduire ses dépenses de sorte que son budget soit en équilibre. Il se conformerait ce faisant aux résolutions 1827 (XVII) et 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1962 et 11 décembre 1963, respectivement, relatives à la création de l'UNITAR, dans lesquelles il est précisé

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 14 (A/36/14 et Corr.1).

3/ Ibid.

que l'Institut serait financé à l'aide de contributions volontaires de sources gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux dispositions de la résolution 35/53 B de l'Assemblée générale, dans laquelle il est indiqué que la subvention qui serait inscrite au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir le déficit de l'UNITAR pour l'exercice 1980-1981 était octroyée à titre exceptionnel.

8. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 35/53 B de l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir au chapitre 33 du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 un crédit de 352 600 dollars en vue du versement d'une subvention à l'UNITAR pour couvrir le solde de son déficit pour l'exercice 1980-1981.

